GUIDES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Conseil général
Mode d'emploi

13 essentiels :
Santé
Jeunesse
Personnes handicapées
Seniors
Economie
Action sociale

CONSEIL GENERAL BOUCHES-DU-RHÔNE
cg13.fr

CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Générale Adjointe de la Solidarité
4 ,quai d'Arenc 13002 Marseille

Crédits photos : Christian Rombi, Jean-Paul Herbecq, Sandra Ecochard, Phovoir, Shutterstock - Edition mars 2012

Petite enfance 13 essentiels

CONSEIL GENERAL BOUCHES-DU-RHÔNE
cg13.fr

Sommaire

SANTÉ ET HYGIÈNE DE L'ENFANT	4
BILAN DE SANTÉ À L'ÉCOLE MATERNELLE	6
MODE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	8
ACCUEIL, ÉCOUTE ET CONSEILS	10
ENFANCE EN DANGER	11
ADOPTION	14
NUMÉROS UTILES	15

Petite enfance 13 essentiels

Editorial

L'arrivée d'un enfant est un bouleversement.
Savoir l'accueillir est toujours un défi, une expérience à la fois personnelle et universelle. Cela ne s'apprend dans aucune école et peut placer la mère et le père dans un isolement préjudiciable à chacun, à commencer par l'enfant.

C'est pour cela qu'un soutien, une offre d'accompagnement doivent toujours être disponibles.

Le Conseil général fait de la protection de l'enfance et de la famille une de ses missions prioritaires. Il est le chef de file d'une politique publique qui allie santé et bien-être psycho-social et vise à réduire les inégalités.

Ce petit guide présente toutes les initiatives et actions de prévention en matière de santé, d'hygiène et de protection maternelle et infantile mises en œuvre dans notre département.
Protéger, c'est connaître et entourer. De la première échographie à l'école maternelle, en passant par des situations particulières comme l'adoption ou l'enfance en danger, le Conseil général est là pour protéger l'enfant dans toute sa diversité.

Jean-Noël Guérini
Président du Conseil général
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Santé et hygiène de l'enfant

Les professionnels de santé du Conseil général accueillent chaque jour les futures mères et les jeunes enfants (de 0 à 6 ans) afin de leur prodiguer des soins préventifs et donner des conseils en matière d'hygiène et de santé.

Consultations
Une équipe pluridisciplinaire pour la prévention

Ces consultations de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ont lieu dans les centres de suivi de grossesse et les Maisons Départementales de la Solidarité, répartis sur tout le territoire des Bouches-du-Rhône où vous pouvez aussi obtenir des informations sur vos droits sociaux et sur les prestations familiales dont vous pouvez bénéficier.

Ces examens de santé, gratuits, sont assurés par des médecins (généralistes, gynécologues et pédiatres), des puéricultrices, des infirmières, des sages-femmes, des diététiciens mais aussi des éducatrices de jeunes enfants ou des conseillères en économie sociale et familiale. Ils peuvent concerner le déroulement de la grossesse, la préparation à l'accouchement, l'accueil du nouveau-né, l'allaitement, les soins de puériculture, la vaccination… mais aussi les modes de garde ou la contraception.

Pour l'enfant, les visites de pédiatrie permettent de vous conseiller sur le suivi de croissance, le sommeil, l'alimentation, les examens médicaux… et de répondre à toutes vos questions. Vous pouvez aussi y faire vacciner votre enfant.

Essentiellement préventives, ces consultations n'ont pas pour objectif la prescription de médicaments et ne remplacent pas celles de votre médecin traitant.

Conseils à domicile
Un suivi rapproché pour les jeunes mamans

Des conseils et des consultations, gratuits, peuvent aussi se faire à domicile :

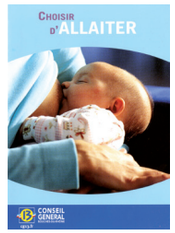

Avant la naissance, vous pouvez bénéficier du suivi d'une sage-femme à domicile pour assurer la surveillance de votre grossesse en lien avec la maternité où vous devez accoucher. Ce suivi peut-être maintenu après la naissance pour ce qui concerne les gestes chirurgicaux (épisiotomie, césarienne…) ou l'aide à l'allaitement.

Après la naissance, vous pouvez bénéficier des conseils d'une puéricultrice à domicile pour une aide personnalisée concernant des questions de santé et d'équilibre de votre enfant.

Dans tous les cas renseignez-vous auprès de la Maison Départementale de la Solidarité la plus proche de votre domicile en consultant les adresses pages 15 à 18 ou sur le site www.cg13.fr

Tuberculose : les enfants aussi …

Le Conseil général participe activement à la lutte contre la tuberculose dans les Bouches-du-Rhône. Ainsi, le Département a mis en place un grand centre départemental à Marseille ainsi que plusieurs lieux de consultations et une unité mobile. La tuberculose peut aussi toucher les enfants et quel que soit l'âge dans ces centres départementaux, vous pouvez bénéficier d'une consultation spécialisée, d'un dépistage radiographique, d'une vaccination par le BCG et d'un accès aux traitements si nécessaire.

Consultez la liste des centres de lutte contre la tuberculose page 19 ou sur le site www.cg13.fr

Chaque jour, plus de 300 professionnels de santé du Conseil général sont à votre écoute pour le suivi préventif des enfants et des futures mamans (données septembre 2011)

Grace à leurs nombreuses actions autour de la naissance, de la petite enfance et de la famille, les professionnels de santé du conseil général ont aussi pour objectif le soutien et l'accompagnement à la parentalité.

Bilan de santé à l'école maternelle

Enfants de 3 à 4 ans

Un bilan de santé pour bien démarrer dans la vie !

A partir de 3 ans, votre enfant découvre l'école maternelle. Au cours de cette scolarité, il bénéficiera d'un bilan de santé réalisé par le médecin de Protection Maternelle Infantile du Conseil général et son équipe médicale.

L'équipe est composée :

d'un médecin, d'une puéricultrice, d'une infirmière ou d'une auxiliaire de puériculture.

Ce bilan comprend :

- dépistages des troubles de la vision et de l'audition,
- évaluation de l'état bucco-dentaire,
- évaluation du développement de l'enfant : poids, taille, développement psychomoteur, langage et socialisation,
- vérification des vaccinations dans le carnet de santé,
- entretien avec l'enseignant,
- examen médical en présence des parents.

La Protection Infantile à l'école maternelle, c'est aussi :

- Des actions en faveur de l'enfance en danger et de la prévention des mauvais traitements,
- Des actions d'éducation à la santé,
- La prévention des maladies infectieuses,
- Le partenariat avec d'autres professionnels (orthophonistes, médecins spécialisés, établissements de soins...).

Pour les enfants non scolarisés à 3-4 ans, le bilan de santé peut-être effectué à la demande des parents dans le cadre d'une consultation de PMI.

Handicap de l'enfant

En lien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'équipe médicale du Conseil général accompagne les enfants en difficulté d'adaptation et facilite l'intégration des enfants handicapés à l'école maternelle.

Lutte contre l'obésité

Le surpoids et l'obésité touchent de plus en plus de jeunes enfants et leurs conséquences tant sur la santé physique que psychique de l'enfant sont préoccupantes. Liés en partie, à nos modes de vie actuels sédentaires, c'est une véritable épidémie contre laquelle les professionnels de santé du Conseil général se mobilisent.

Dans les consultations de pédiatrie préventive ou lors du bilan de santé à l'école maternelle, le repérage des enfants à risque permet d'informer les parents et d'engager avec eux des actions de santé simples et accessibles comme l'augmentation de l'activité physique ou l'amélioration de l'équilibre alimentaire de l'enfant. Si nécessaire, un suivi spécifique et régulier peut-être mis en place en liaison avec le médecin traitant.

Chaque année,
avec le Conseil général,
environ 20 000 enfants bénéficient d'un bilan de santé complet dans près de 700 écoles maternelles du département.

Mode d'accueil de la petite enfance

Faire garder un jeune enfant relève toujours d'un choix difficile entre les différentes possibilités qui s'offrent aux parents. Conditions d'accueil, souplesse horaire, proximité, budget … sont les critères essentiels à retenir pour faire le bon choix.

Le Conseil général accompagne les jeunes parents dans leurs démarches en garantissant la qualité des modes de garde agréés.

Les crèches et établissements d'accueil du jeune enfant

Le service des modes d'accueil de la petite enfance (direction de la PMI et de la santé publique) du Conseil général a la responsabilité de l'agrément des établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, haltes-garderies, …). Cet agrément comporte entre autres l'étude précise des lieux d'accueil de vos enfants que ce soit en matière sanitaire et de sécurité des locaux.
Cette responsabilité, portée par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins pédiatres et des professionnels de la petite enfance, engage chaque jour le Conseil général à plus de vigilance sur les conditions d'accueil des tout-petits.

Les assistantes maternelles

Le service des modes d'accueil de la petite enfance est aussi compétent pour délivrer l'agrément des assistantes maternelles. Les assistantes maternelles sont qualifiées et formées par le Conseil général pour garder les jeunes enfants à leur domicile. Leur domicile ou le lieu où elles accueillent votre enfant est aussi évalué et agréé selon des critères stricts.

Vous recherchez une assistante maternelle pour faire garder votre enfant ? Une crèche ? Vous souhaitez devenir vous-même assistante maternelle ?

Renseignez-vous auprès de la maison de la solidarité (liste pages 15 à 18) la plus proche de chez vous ou au service des modes d'accueil de la petite enfance du Conseil général 12, rue St-Adrien 13008 Marseille Tel. : 04 13 31 56 31

Horaires d' accueil du public : du lundi au vendredi de 9h à12h

(Accueil téléphonique jusqu'à 17h)

En septembre 2011, 20 000 places chez les assistantes maternelles sont agréées par le Conseil général pour accueillir vos jeunes enfants.

Accueil, écoute et conseils

Les lieux d'accueil parents-enfants

0 à 4 ans

Ce sont des lieux d'échange, d'écoute, de rencontres et d'éveil pour les enfants et leur famille. L'accueil par une équipe de professionnels de la petite enfance est anonyme. Cet endroit permet à la fois le partage de moments ludiques entre enfants, nécessaires à la socialisation, et l'échange d'expériences entre adultes.

Pour plus d'informations, renseignez-vous à la Maison Départementale de la Solidarité la plus proche de votre domicile (liste pages 15 à 18).

Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental (CMPPD)

Enfants de 0 à 18 ans

Constituée de spécialistes, l'équipe des CMPP est apte à monter des projets thérapeutiques en accord avec les familles pour répondre aux obstacles qu'elles rencontrent : souffrances psychologiques liées à des difficultés familiales ou scolaires, troubles du langage, du sommeil ou du comportement, soutien aux enfants porteurs de pathologies invalidantes….

Les CMPP sont répartis sur 5 sites marseillais

- **CMPP Quartier Saint-Barnabé 12e**
  80, boulevard des Alpes
  Tél. : 04 13 31 52 90
- **CMPP Marseille 8e**
  12, rue St-Adrien
  Tél. : 04 13 31 54 80
- **CMPP Marseille 10e**
  1, avenue Florian
  Tél. : 04 13 31 50 80
- **CMPP Saint-Julien les Caillols 12e**
  40, avenue de la Rosière
  Tél. : 04 13 31 50 23
- **CMPP Prado-Castellane 6e**
  Unité bébé
  45, avenue du Prado
  Tél. : 04 13 31 53 91

Enfance en danger

La loi du 5 mars 2007 a fait du Conseil général le chef de file des politiques de protection de l'enfance. A ce titre, il est destinataire de toutes les informations préoccupantes concernant les enfants en danger ou susceptibles de l'être.

Qui peut alerter ?

L'enfant, toute personne ayant connaissance d'une situation, un médecin, une association, un service social, une institution…

Comment ?

Par téléphone, par fax, par mail, par courrier.

Où s'adresser ?

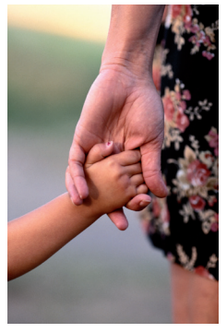

Au Service des Procédures d'Urgence Enfance 0800 13 13 00 (n° vert départemental) du lundi au vendredi de 08h à 20h, ou au Numéro vert national 119 Allô Enfance en Danger 7 jours/7, 24h/ 24h. Ou auprès d'une Maison Départementale de la Solidarité (MDS) compétente en fonction du lieu d'habitation.

Qui intervient ?

Une assistante sociale, une puéricultrice, un médecin, un psychologue, un éducateur, la police, la brigade des mineurs, selon la gravité de la situation.

Que se passe-t-il ?

Après évaluation du danger, des travailleurs sociaux prennent contact avec la famille pour organiser une visite à domicile ou prévoir un entretien, en MDS. L'équipe pluridisciplinaire élabore un plan d'aide qui sera proposé à la famille. L'Inspecteur Enfance Famille adresse aux parents (sauf intérêt contraire de l'enfant), un courrier informant des suites envisagées.

Les suites possibles ?

Il n'y a pas d'éléments de danger ou le problème a été réglé : classement sans suite. En cas de difficultés repérées, une mesure administrative, un suivi social ou médico-social, une mesure contractualisée de type accueil provisoire ou une action éducative à domicile peuvent être proposées.

Enfance en danger

En cas de danger avéré, l'information préoccupante fait l'objet d'un signalement au Procureur de la République qui décide de la mise en place d'une mesure judiciaire.

Signaler un enfant en danger est une démarche citoyenne

C'est une démarche citoyenne qui peut aider un enfant ou une famille.
Toute personne qui ne signalerait pas une situation de mauvais traitement peut être poursuivie par la justice, (article 434-3 du Code pénal).

Cette démarche peut être effectuée anonymement.
En outre, toute personne, y compris les personnes soumises au secret professionnel, peut être poursuivie pour non assistance à personne en péril (article 223-6 du Code pénal).

La pouponnière et les maisons d'enfants

L'accueil d'urgence des enfants en danger s'effectue suite à une procédure administrative ou judiciaire à la Pouponnière départementale de Montolivet (pour les bébés de 0 à 3 ans) ou dans l'une des 12 maisons d'enfants de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille (DIMEF). Cela représente une capacité d'accueil de 207 places, toutes structures confondues.

La durée des séjours en accueil d'urgence ne pouvant excéder 6 mois, les enfants sont ensuite orientés en vue d'un placement plus durable auprès des 670 familles d'accueil ou dans l'une des 35 maisons d'enfants à caractère social (MECS).

Au 31 décembre 2010, 2 605 enfants faisaient l'objet d'une mesure d'assistance éducative à domicile (AEMO + AED) et 3 200 étaient confiés au Département (Aide Sociale à l'Enfance), à des établissements ou à des tiers dignes de confiance.

L'Observatoire départemental de la protection de l'Enfance

La protection de l'enfance est une compétence obligatoire assumée par les Départements avec l'ensemble des intervenants publics et associatifs.

Dès 2004, avant même que le législateur ne le rende obligatoire, le Conseil général des Bouches-du-Rhône installe l'Observatoire de l'Enfance en danger, fruit de la volonté de mise en place d'actions de prévention adaptées et efficaces.

En février 2008, conformément à la loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, l'Assemblée départementale met en place l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance.

Budget

En 2011, le Conseil général a consacré un budget de 186,6 M€ à la protection de l'enfance. L'hébergement des mineurs et des jeunes majeurs représentent 151 M€, dont 35 M€ pour l'accueil familial. 33 M€ permettent de développer les actions de prévention.

Journée internationale des droits de l'enfant

Dans le cadre de la journée internationale de l'enfant, le Conseil général organise, chaque année un mercredi de novembre, la manifestation «Fête tes droits». Une journée de fête durant laquelle des associations du département animent ateliers, jeux, spectacles… cette journée se clôture par une table ronde sur un thème d'actualité.
www.cg13.fr

Adoption

Chaque année une centaine d'enfants est accueillie dans les Bouches-du-Rhône en vue d'une adoption. La Maison Départementale de l'Adoption facilite la lisibilité de la procédure administrative complexe et intervient dès la première phase du processus d'adoption.

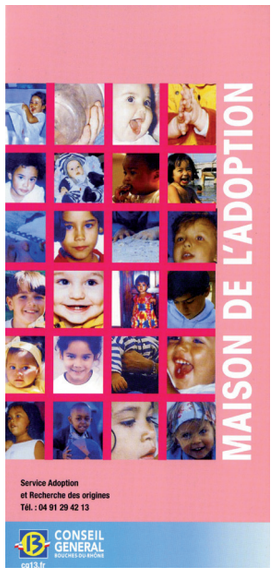

Adopter un enfant

Vous envisagez d'adopter un enfant ?

Pour toutes les questions que vous vous posez sur l'adoption ou sur la recherche de vos origines, vous pouvez vous adresser à la Maison de l'adoption. Elle accueille et informe sur les procédures et possibilités d'adoption, en France et à l'étranger.

Maison de l'adoption

Horaires d'accueil du public
du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h

4, quai d'Arenc - CS 70 095
13304 Marseille cedex 02
Tél. : 04 13 31 94 52

Régulièrement, la Maison de l'adoption organise des rencontres entre les organismes autorisés à l'adoption et les parents adoptifs. Renseignez-vous à la Maison de l'adoption **pour connaître le calendrier de ces rencontres ou consultez le site www.cg13.fr**

Numéros utiles

Liste des maisons départementales de la solidarité

Les 29 maisons Départementales de la Solidarité se partagent le territoire des Bouches-du-Rhône. Vous devez vous adresser à la MDS la plus proche de votre domicile.

Jours et heures d'ouverture :
du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Attention, les MDS sont fermées au public le mardi après-midi. Il est souhaitable de téléphoner au préalable pour connaître les jours de consultation ou pour rencontrer une assistante sociale. L'accueil téléphonique reste assuré de 8h30 à 17h tous les jours sans interruption.

MDS Pressensé - 1er arr.
39, rue Francis de Pressensé
13001 Marseille
Tél. : 04 13 31 59 17

MDS Littoral - 2e arr.
Immeuble le Schuman - 18/20, av. Robert Schuman - 13002 Marseille
Tél. : 04 13 31 76 75

MDS Bouès - 3e arr.
34, bd Bouès - 13003 Marseille
Tél. : 04 13 31 65 10

MDS Les Chartreux 4e, 12e arr.
21, rue Pierre Roche
13004 Marseille
Tél. : 04 13 31 67 13

MDS St Sébastien 5e, 6e et 7e arr.
66A, rue Saint-Sébastien
13006 Marseille
Tél. : 04 13 31 72 72

MDS Romain Rolland - 8e, 9e et 10e arr.
Immeuble BUROPOLIS,
343, bd. Romain Rolland
13009 Marseille
Tél. : 04 13 31 53 13

MDS de proximité de Bonneveine - 8e arr.
35, bd Baptistin Cayol
13008 Marseille
Tél. : 04 13 31 77 60

MDS St Marcel - 11e arr.
37, rue des Crottes 13011 Marseille
Tél. : 04 13 31 75 01

MDS de Marseille - 13e arr. ouest
[Château Gombert, Malpassé, Les Médecins, Les Mourets, Palama, St Jérôme, St Just, St Mître]
Terminus de la Rose-RDC - Galerie Marchande - 13013 Marseille
Tél. : 04 91 06 06 02

Numéros utiles

- **MDS Le Nautile - 13e arr. est**
  [La Croix Rouge, Les Olives, La Marie, La Rose, Vieux-Cyprès, St Théodore, Val Plan, Bégudes, Le Clos, Frais Vallon, Petit Séminaire, Jonquilles, La Garde, Sauvagine, Communes d'Allauch et Plan de Cuques]
  Immeuble Le Nautile
  29, avenue de Frais Vallon
  13013 Marseille
  Tél. : 04 13 31 57 77
- **MDS Les Flamants - 14e arr.**
  14, avenue Alexandre Ansaldi
  13014 Marseille
  Tél. : 04 13 31 62 30
- **MDS La Viste - 15e arr.**
  [Les Aygalades, Les Borels, La Delorme, Notre Dame Limite, St Antoine, La Savine, La Viste]
  43, avenue de La Viste
  13015 Marseille
  Tél. : 04 13 31 64 03
- **MDS L'Estaque - 15e arr. ouest, 16e arr.**
  [La Bricarde, La Cabucelle, La Calade, Les Crottes, St Louis, Verduron]
  Imm. Le Carré - 2, allée Saccoman
  13016 Marseille
  Tél. : 04 13 31 55 85

- **MDS Aix-en-Provence**
  [Aix, Charleval, Eguilles, Jouques, Lambesc, Les Milles, Luynes, Meyrargues, Meyreuil, Peyrolles-en-Provence, Puyricard, Puy-Ste-Réparade, Rognes, La Roque-d'Anthéron, St Cannat, St Estève-Janson, St-Marc-Jaumegarde, St-Paul-lez-Durance, Tholonet, Vauvenargues, Venelles]
  Rue Calmette Guérin - ZUP
  13090 Aix-en-Provence
  Tél. : Calmette : 04 13 31 84 10
  Tél. : Cézanne : 04 13 31 52 00
- **MDS D'Arles**
  [Arles et ses hameaux (Salins de Giraud, Raphèle, Mas Thibert, Moulès, Sambuc), Barbentane, Les Baux-de-Provence,Boulbon, Cabannes, Châteaurenard, Eygalières, Eyragues, Fontvieille, Graveson, Maillane, Mas-Blanc-les-Alpilles, Maussane, St-Pierre-de-Mézoargues, Mollèges, Noves, Orgon, Paradou, Plan d'Orgon, Rognonas, St-Andiol, St-Etienne-du-Grès, Les-Stes- Maries-de-la-Mer, St-Martin-de-Crau, St-Rémy-de-Provence, Sénas, Tarascon, Verquières]
  MDS Fanton
  35, rue du docteur Fanton
  13200 Arles
  Tél : 04 13 31 62 61
  MDS Salomon
  Immeuble le Salomon
  38 rue André Benoit 13200 Arles
  Tél : 04 13 31 58 70

- **MDS de proximité de Châteaurenard**
  [Châteaurenard, Cabanes, St Andiol, Rognonas, Noves, Mollèges, Verquières, Barbentane]
  3, cours Carnot - Imm. des Halles -
  13160 Châteaurenard
  Tél. : 04 13 31 75 86
- **MDS de proximité de St-Rémy-de-Provence**
  [St-Rémy-de-Provence, Eyragues, Orgon, Plan d'Orgon, Mas-Blanc-les-Alpilles, Sénas, Eygalières, Maillane, Graveson, St-Etienne-du-Grès]
  14, av. Léon Gambetta
  13210 St-Rémy-de-Provence
  Tél. : 04 13 31 03 50
- **MDS de proximité de Tarascon**
  [Tarascon, Boulbon, St-Pierre-de-Mézoargues]
  Bd Desplaces -13150 Tarascon
  Tél. : 04 13 31 95.91
- **MDS Aubagne**
  [Aubagne, Auriol, Belcodène, La Bouilladisse, Cadolive, Cassis, Ceyreste, Carnoux-en-Provence, La Ciotat, Cuges les Pins, La Destrousse, Gémenos, Gréasque, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquefort la Bédoule, Roquevaire, St-Savournin]
  10, allée Antide Boyer
  13400 Aubagne
  Tél. : 04 13 31 06 00

- **MDS de proximité de La Ciotat**
  [La Ciotat, Carnoux, Cassis, Ceyreste, Roquefort la Bédoule]
  1bis, av. Frédéric Mistral
  13600 La Ciotat
  Tél. : 04 13 31 81 20
- **MDS Istres**
  [Istres, Fos sur Mer, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône]
  2, chemin de la Combe
  aux Fées Bâtiment B
  13808 Istres Cedex
  Tél. : 04 13 31 92 05
- **MDS de proximité de Miramas**
  [Miramas]
  Place des Baladins 13140 Miramas
  Tél. : 04 13 31 76 00
- **MDS de proximité de Port-St-Louis-du-Rhône**
  [Port St Louis du Rhône]
  1, esplanade de la Paix
  13230 Port-St-Louis-du-Rhône
  Tél. : 04 13 31 54 69
- **MDS Gardanne**
  [Gardanne, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Calas, Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau, Biver, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Peynier, Puyloubier, Rousset, St-Antonin-S/Bayon, Septèmes-les-Vallons, Simiane Collongue, Trets]
  173, bd pont de Péton
  13120 Gardanne
  Tél. : 04 13 31 77 00

Numéros utiles

- **MDS Marignane**
  (Marignane, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins)
  Avenue du stade 13700 Marignane
  Tél. : 04 13 31 78 00
- **MDS Martigues**
  (Martigues, Port de Bouc, St-Mitre-les-Remparts)
  Rue Charles Marville
  13500 Martigues
  Tél. : 04 13 31 80 51
- **MDS de proximité de Port-de-Bouc**
  (Port de Bouc)
  Rue de la république
  13110 Port-de-Bouc
  Tél. : 04 13 31 80 00
- **MDS Salon-de-Provence**
  (Salon-de-Provence, Alleins, Aureille, Aurons, La Barben, Cornillon Confoux, Eyguières, La Fare-les-Oliviers, Grans, Lamanon, Lançon-de-Provence, Mallemort, Mouriès, Pélissanne, Saint-Chamas, Velaux, Ventabren, Vernègues)
  92, bd Frédéric Mistral Immeuble Marc Sangnier
  13300 Salon-de-Provence
  Tél. : 04 13 31 66 76
- **MDS de Vitrolles**
  (Vitrolles, Berre l'Etang, Rognac)
  Quartier des Plantiers
  ZAC des Pins 13127 Vitrolles
  Tél. : 04 13 31 58 29

Centres départementaux de suivi de grossesse

Ils sont installés dans les Maisons Départementales de la solidarité :

MDS : Bouès, Le Nautile, Aix-Sud, Arles Camargues, Arles Crau, Aubagne, Châteaurenard, Gardanne, Istres, Marignane, Martigues, Miramas, Port-de-Bouc, Port-St-Louis, Salon, St-Rémy, Tarascon, Vitrolles.

Et sur les sites :

- **La Joliette**
  63, avenue R. Schuman
  13002 Marseille
- **Les Flamants**
  18, avenue Ansaldi 13014 Marseille
- **St-Adrien**
  12, St-Adrien 13008 Marseille
- **Arles Barriol**
  CPEF - cité Barriol
  Place Maurice Thorez 13200 Arles
- **St-Martin-de-crau**
  CPEF - centre social les oliviers
  2, rue César Bernaudon
  13310 St-Martin-de-Crau

Centres de lutte antituberculeuse

- **ARENC** (Sur rendez-vous)
  8, boulevard Ferdinand de Lesseps
  13015 Marseille
  Tél. : 04 13 31 75 50
- **CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AIX**
  Service des Maladies Respiratoires (Sur rendez-vous)
  Avenue des Tamaris
  13090 Aix-en-Provence
  Tél. : 04 42 33 92 96
- **CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT**
  Service de Pneumologie
  Quartier Haut de Fourchon
  13200 Arles
  Tél. : 04 90 49 29 52
- **CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN**
  Service des Consultations Externes
  179, avenue des Sœurs Gastine
  13400 Aubagne
  Tél.: 04 42 84 75 61
- **CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT**
  Boulevard Lamartine
  13600 La Ciotat
  Tél. : 04 42 08 76 34
- **CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES**
  Service des consultations externes - 4e étage
  179, avenue des Sœurs Gastine
  13500 Martigues
  Tél.: 04 42 43 23 92
- **MAISON DE LA SOLIDARITÉ**
  ZAC des Plantiers
  13127 Vitrolles
  Tél. : 04 13 31 58 29

Les horaires et coordonnées mentionnés dans ce guide sont valables à la date de publication, mais sont susceptibles de modification par la suite. Nous vous invitons à en vérifier l'exactitude par un appel préalable auprès des services concernés, ou bien sur le site Internet.

Le Conseil général s'est engagé dans une démarche de certification de la qualité de l'accueil pour offrir à chaque usager :

< un accès plus facile à nos services
< un accueil attentif, courtois et efficace
< un accueil confidentiel, informatif et adapté
< une écoute permanente des suggestions d'amélioration.

En 2011, le certificat AFAQ AFNOR a été obtenu pour la qualité de l'accueil téléphonique et de l'accueil sur site du public dans 42 sites du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

ENGAGEMENT DE SERVICE Accueil Service Public local Ref. 201 AFNOR CERTIFICATION